



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Le Directeur général

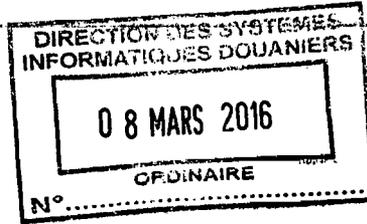
0644

Dakar, le

/DGD/DSID/Ass

07 MARS 2016

DSID



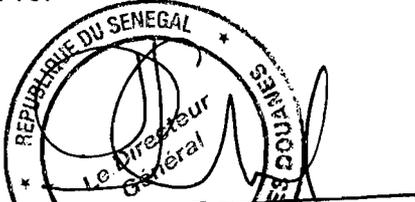
0730

AVIS AUX USAGERS

En vue d'assurer une meilleure intégrité des données du manifeste et conformément à la loi n° 2014-10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes et à la décision n° 2 885/MEFP/DGD du 10 septembre 2015 précisant les règles régissant la gestion du manifeste électronique et encadrant les demandes de transfert pouvant être effectuées avant l'arrivée du navire, je porte à votre connaissance les règles ci-après :

- le téléchargement obligatoire du manifeste électronique dans la plateforme Orbus Logistic quarante-huit (48) heures avant l'arrivée du navire ;
- l'enregistrement, au plus tard vingt-quatre (24) heures après l'arrivée du navire, du manifeste cargo dans GAINDE intégral ;
- la clôture du manifeste quarante-huit heures (48 heures) après l'arrivée du navire. Ce délai sera progressivement ramené à vingt-quatre heures (24 heures) après l'arrivée du navire conformément aux dispositions précitées ;
- le chargement obligatoire des données relatives à la date d'arrivée, le lieu d'embarquement, le pays de provenance du navire, la nature des marchandises, le destinataire réel, les marques et numéros de colis et la nationalité du pavillon, etc. Ces champs doivent être impérativement renseignés en vue de l'enregistrement du manifeste dans GAINDE intégral.

Je vous invite, en conséquence, à vous conformer strictement aux règles ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du vendredi 11 mars 2016.


 Le Directeur Général
Papa Ousmane GUEYE
 DIRECTION GENERALE DES DOUANES